

AVIS

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Concerne: Arrêté N° 1/94/1311

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés le public est informé que par décision du 25 juin 2025, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé à VOYAGES DEMY SCHANDELER s.àr.l. l'exploitation d'une aire de lavage, de dépôts de pneus et de dépôts de liquides classés à Eischen.

Contre la prédite décision d'autorisation un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour d'affichage de la prédite décision.

Eischen, le **0 2 JUIL. 2025**Pour l'Administration Communale.

.e Se¢rétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser

Serge Hoffmann